



Grand-Saconnex, le 29 décembre 2017

Office fédéral de l'aviation civile
Consultation PSIA
case postale
3003 Bern

Concerne : Plan sectoriel d'infrastructure aéronautique – Procédure de participation publique pour la fiche relative à l'aéroport de Genève

Mesdames, Messieurs,

L'Association des Habitants du Chemin de Bonvent (AHCB), comprenant environ 60 membres située dans la commune du Grand-Saconnex, vous envoie ses observations, consécutivement à la consultation publique du projet de fiche PSIA de l'AIG publiée dans la Feuille d'avis officielle de la République et canton de Genève, vous fait part, dans le délais imparti, de ce qui suit:

AHCB s'étonne et regrette de ne pas avoir été invitée à la séance d'information organisée par l'OFAC, le Conseil d'Etat et l'AIG et destinée aux associations concernées par le projet de fiche PSIA. AHCB s'étonne également des très courts délais entre la date de publication du PSIA (15.11.2017), la date de la séance d'information (30.11.2017), et la date limite de dépôt des observations auprès de l'OFAC (8.1.2018). Ces délais, ainsi que le défaut d'information des associations donnent à penser que la consultation est faite dans l'urgence pour éviter une trop forte mobilisation de riverains, qui sont traités comme quantité négligeable.

Ceci est d'autant plus regrettable que les 24 communes suisses visées par le PSIA (page 13) représentent 390'000 personnes soit 82% de la population du Canton, les "communes avec exposition au bruit" dont nous faisons partie, représentent, quant à elles, 104'000 personnes soit 22% de la population cantonale (rapport OCP 2013), sans parler des communes françaises. Nous observons de plus que le développement de l'aéroport de Zurich touche un maximum de 47'000 personnes de part sa localisation. Alors qu'en comparaison l'AIG étant un aéroport en ville, le nombre de personnes concernées est plus que doublé!

La mobilisation des associations de propriétaires riverains de l'aéroport coordonnée par FLAGS et CARPE, pourra démontrer à l'OFAC que la mobilisation contre certains points du PSIA sera forte et déterminée.

AHCB relève les points suivants:



Chapitre 2 : Conditions générales d'exploitation

Le premier paragraphe du chapitre indique que les « heures d'exploitation correspondent à celles qui sont décrites à l'art. 39ss de l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (OSIA). Cet article autorise, avec certaines restrictions pour les avions les plus bruyants, les décollages de 6h à 00h30 et les atterrissages de 5h à 00h30. Cette loi ne garantit donc que 4h30 de sommeil sans bruit d'avion. Or, l'OMS annonce que 8 heures de sommeil sont nécessaires pour garantir le repos.

La fiche PSIA fixe un objectif de 47 mouvements par heure à l'horizon 2030. Cet objectif est contradictoire avec la volonté annoncée de la fiche PSIA de limiter les nuisances générées par l'aéroport et le trafic aérien. De plus, cet objectif ne fait pas de distinction entre les horaires diurnes et nocturnes et laisse ainsi la possibilité d'effectuer 47 mouvements par heure durant les périodes de la nuit.

AHCB demande le retrait de cet objectif et le maintien de la cadence (40 mouvements/heure) en semaine. Elle demande également une limitation supplémentaire du nombre de mouvements diurnes les week-ends, une réduction du nombre de mouvements planifiés tous les jours à partir de 22h et une interdiction de tout mouvement planifié dès 23h et ce jusqu'à 6h.

Le septième paragraphe traite de l'impact environnemental de l'exploitation. Il est indiqué que les « mesures techniques et opérationnelles sont mises en œuvre si tant est qu'elles soient économiquement supportables ». La primauté à la condition « économiquement supportable » montre un déséquilibre entre les trois piliers du développement durable vers le secteur économique.

AHCB demande que la partie « si tant est qu'elles soient économiquement supportables » soit supprimée du PSIA. Également nous demandons des taxes plus contraignantes en vue de l'impact sur l'environnement : augmentation de la surtaxe de bruit, de pollution et de retard.

Chapitre 3 : Exposition au bruit

Comment peut-on dessiner une courbe PSIA 2019 sur le même emplacement que celle de 2000 en s'appuyant sur une amélioration de la flotte aéronautique, alors que l'on sait que le trafic aérien a doublé depuis cette date et que la diminution du bruit des avions a majoritairement baissé entre 1960 et 2000 ? Les mesures, prises au décollage à l'Aéroport de Schiphol en 2016, montrent une amplification d'un facteur 100 par la réverbération des bâtiments et le PSIA ne prend pas en compte ce problème majeur. Le Conseil d'État genevois mentionne 1'500 logements potentiels constructibles en fonction de l'évolution des courbes de bruit. De ce fait un soin tout particulier sur ce point doit être porté lors de l'élaboration de plans localisés de quartier (PLQ).

AHCB demande que la méthode de calcul des courbes de bruit soit revue afin que celles-ci soient plus représentatives de la situation réelle. La fiche PSIA ne devrait pas être adoptée avant la révision de cette méthode de calcul.

Chapitre 4 : Documentation de l'exposition au bruit

Nous relevons avec effarement qu'AIG a toute autorité pour effectuer les relevés de décibels qui sont soumis à l'autorité fédérale (délai de 5 mois beaucoup trop long). AIG est donc juge et partie, ce qui est inacceptable.

Nous notons également avec dépit que des mesures seront éventuellement prise en cas de "dépassement des émissions de bruits notables et durables pendant 3 années consécutives" ! Donc, plus de 3 ans avec des décollages toutes les 90 secondes. Pendant trois ans les riverains pourraient devoir supporter des nuisances sonores intolérables et cela ne déboucherait que sur une remarque fédérale si peu contraignante ?



AHCB demande que la fiche PSIA précise que l'exposition sonore calculée doit être comparée chaque trimestre avec des données mesurées sur le terrain et qu'un organe d'audit externe et indépendant soit mandaté pour l'analyse de ces données. Les conclusions devront être partagées avec les riverains.

L'augmentation des nuisances, aura une conséquence directe sur la valeur de nos biens immobiliers. Nous demandons à la Confédération d'imposer aux autorités cantonales de revoir impérativement à la hausse la déduction des impôts sur la valeur locative des biens situés en zone de nuisance. Une estimation quantitative de l'impact du PSIA sur le foncier est donc également exigée avant son adoption.

Chapitre 6 : Périmètre d'aérodrome

AHCB demande le maintien de la piste en gazon et que ça soit explicitement inclus dans la version définitive de la fiche PSIA. Cela permettra à l'AIG de participer et de bénéficier de l'essor de l'aviation 100% électrique. Cela empêchera que l'AIG entre dans une monoculture dédiée à l'aviation-kérosène à combustion interne telle que nous la connaissons, celle qui génère tant de critiques auprès de la population.

Chapitre 10 : Protection de l'air

Au deuxième paragraphe, il est demandé de tolérer une pollution de l'air excessive à moyen terme. À long terme, « il y a lieu de veiller à ce que les valeurs limites de l'ordonnance sur la protection de l'air puissent être respectées ». Ces formulations ne sont aucunement contraignantes. Pourtant, plusieurs articles de loi réglementent la pollution atmosphérique : l'art. 74 de la Constitution suisse, l'art. 11 de la Loi fédérale pour la Protection de l'environnement et l'art. 157 de la Constitution genevoise.

Cette absence de réglementation qui place l'aéroport au-dessus des lois est inadmissible et dangereuse pour la population. AHCB demande que ce paragraphe soit entièrement revu. Nous demandons qu'un plafond de la contribution relative de l'aéroport par rapport aux émissions cantonales des différents polluants soit fixé, en plus que le corps médical soit consulté pour établir l'impact des nuisances de santé sur les riverains.

Nous vous remercions de l'attention que vous ne manquerez pas d'accorder à la présente, reflète de nos vives inquiétudes, et vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Karin Roztocil
Vice-Présidente

Mike Veil
Président

Copies :

Conseil d'État de la République et canton de Genève
Conseillers administratifs de la commune du Grand-Saconnex
FLAGS
Associations partenaires